

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Amélie Cherbuin - Fermeture du poste de gendarmerie de Coppet : la sécurité sera-t-elle toujours assurée pour les habitants de Terre-Sainte ?**

### 1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

*Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation policière le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes de Terre-Sainte ont dû renoncer au contrat de prestations avec la Police cantonale qui permettait d'assurer une dotation de six policiers affectés au poste de gendarmerie de Coppet.*

*Les contrats de prestations n'étant plus possibles, la loi sur l'organisation policière cantonale (LOPC) permet à une commune, au travers de son article 16, soit de constituer un corps de police, soit d'adhérer à une association intercommunale disposant d'un corps de police, moyennant une bascule de deux points d'impôts, soit de confier la sécurité à la police cantonale et renoncer à cette diminution d'impôts.*

*C'est cette dernière option qui a été choisie par Coppet et sept autres communes de Terre-Sainte, excepté pour la commune de Crans-près-Céligny. En effet, l'option d'adhérer à la police intercommunale de la région de Nyon n'était pas une possibilité pour les huit autres communes, car l'enclave de Céligny, commune genevoise, isole presque ces communes du reste du district. Or, pour pouvoir adhérer, il faut justifier d'un secteur cohérent du point de vue organisationnel ou en d'autres termes, il faut que le territoire soit limitrophe, article 31.*

*Dès lors, les communes se sont organisées afin de pouvoir remplir les tâches administratives que la nouvelle loi leur a attribuées en engageant individuellement des assistants de sécurité publique (ASP) mais en comptant tout de même sur le maintien d'une police cantonale basée à Coppet pour les interventions de sécurité entrant dans leur sphère de compétences.*

*La fermeture de ce poste, apparemment annoncée par les policiers eux-mêmes aux habitants, remet donc en question l'équilibre sécuritaire de cette région qui est en plein développement.*

*Encerclée entre le canton de Genève et la France, cette région, qui représente quelque 15'000 habitants, n'aura plus de police sur place. Pourtant, ce territoire est une zone à risque de par sa forte fréquentation en provenance de Lausanne, de Genève et de Divonne (F). Pour Coppet, le nombre des infractions entre 2011 et 2012 a augmenté de 32% - selon dernières statistiques disponibles de l'Etat de Vaud - Police cantonale vaudoise.*

*Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Est-ce exact que la fermeture du poste de gendarmerie de Coppet n'a pas été annoncée aux autorités communales concernées, et qui l'auraient appris par voie de presse ?*
- 2. Sur quels critères a-t-il été estimé que le poste de gendarmerie de Coppet ne répondait plus aux besoins de la Terre-Sainte ?*

3. Où seront relocalisés les postes supprimés à Coppet, et cette localisation permettra-t-elle d'assurer une intervention dans un délai de 10 à 15 minutes prévu pour les agglomérations malgré un trafic parfois intense ?

4. Avons-nous la garantie que l'économie d'échelle que procurera cette réorganisation permettra une augmentation substantielle des patrouilles affectées au territoire concerné ?

5. Comment est prévue la collaboration entre une police intercommunale et des communes voisines non membres dans le cadre de l'application de la loi sur l'organisation policière cantonale ?

6. Est-il prévu ou existe-il un accord particulier avec la commune de Céligny (GE) qui permettrait la traversée du territoire par une police intercommunale vaudoise ?

7. Comment est organisée la coopération avec les gardes-frontière pour cette région frontalière ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

## **2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **2.1 Préambule**

Le poste de gendarmerie de Coppet s'est ouvert en 1965 et a longtemps fonctionné avec 2 à 3 policiers présents sur place. Dès 2007, des contrats de prestations ont été conclus entre le Canton de Vaud et plusieurs communes de Terre-Sainte, de sorte que les effectifs policiers ont été augmentés à six. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) au 1<sup>er</sup> janvier 2012, prévoyant un système de police coordonnée et l'abandon des contrats de prestations, la Gendarmerie a dû adapter son fonctionnement et organiser l'attribution de ses effectifs de la manière la plus productive possible.

Or force est de constater que le poste de Coppet représente une petite force policière, qui manque d'efficacité dans un contexte appelant justement une meilleure répartition des effectifs. Ainsi, toutes les affaires judiciaires nécessitant une prise en charge conséquente sont actuellement déjà traitées par le poste de gendarmerie de Nyon, qui est plus à même d'assurer un suivi complet du dossier.

### **2.2 Réponses aux questions**

*Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :*

1. *Est-ce exact que la fermeture du poste de gendarmerie de Coppet n'a pas été annoncée aux autorités communales concernées, et qui l'auraient appris par voie de presse ?*

Non, les autorités communales concernées ont bien été averties de la fermeture du poste de gendarmerie de Coppet. Une séance d'information sur le sujet a été donnée le 25 avril 2013 par le Commandant de la Gendarmerie aux syndicats du district de Nyon.

De même, le 10 décembre 2013, le Commandant de la Gendarmerie, accompagné du Chef du groupement de Nyon, a rencontré la Commission intercommunale de police et de sécurité de Terre-Sainte, composée des syndicats et/ou des conseillers municipaux des communes de Coppet, Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Crans-près-Céligny, Mies et Tannay. Lors de cette séance, le Chef de corps a confirmé la fermeture de ce poste. Le Commandant a également délégué le Chef de groupement et un officier comme personnes de contact afin de participer aux réflexions des autorités politiques sur l'aspect sécuritaire.

De plus, la Gendarmerie a renseigné la Municipalité de Tannay le 28 avril 2014 quant aux conséquences de la fermeture du poste de Coppet sur la région. Il a tout d'abord été exposé qu'un poste de gendarmerie mobile (sous forme d'un bus) sera déployé et pleinement opérationnel dès le début de l'année 2015. Ce bus circulera dans différents endroits du canton en fonction des besoins, dont ceux de Terre-Sainte s'avèrent prioritaires. Il a également été précisé que ce projet sera abordé lors de la prochaine rencontre de la commission intercommunale de police et de sécurité de Terre-Sainte.

*2. Sur quels critères a-t-il été estimé que le poste de gendarmerie de Coppet ne répondait plus aux besoins de la Terre-Sainte ?*

Sur un critère logistique tout d'abord, vu que le poste de Coppet s'est ouvert en 1965 et qu'il ne s'agit que d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble locatif, qui a notamment l'inconvénient de ne pas pouvoir accueillir facilement les personnes à mobilité réduite. En outre, il ne répond pas aux standards de sécurité fixés dans l'ensemble des postes de gendarmerie du canton, de par sa configuration d'une part, et de sa vétusté d'autre part.

De plus, les locaux ne sont pas adaptés pour l'accueil du public, plus particulièrement pour la réception des plaignants et des victimes, en terme de respect de la confidentialité. A ce jour, les prévenus et les victimes doivent déjà être conduits ou convoqués au poste de Nyon.

Un critère opérationnel entre également en ligne de compte. Le choix de fermer le poste de Coppet répond en effet à un souci de cohérence, visant à prendre en considération toutes les dispositions structurelles et organisationnelles permettant à la Gendarmerie d'assurer ses missions sur l'ensemble de la Terre-Sainte.

*3. Où seront relocalisés les postes supprimés à Coppet, et cette localisation permettra-t-elle d'assurer une intervention dans un délai de 10 à 15 minutes prévue pour les agglomérations malgré un trafic parfois intense ?*

Le personnel du poste de Coppet sera réaffecté au poste de Nyon, principalement à des tâches judiciaires et de police de proximité. Les interventions de la Gendarmerie sont assurées 24 heures sur 24, 365 jours par an par des patrouilles agissant sur l'ensemble de la région depuis le centre de gendarmerie mobile de Bursins, ce qui permet de répondre au plus vite aux sollicitations des particuliers.

De plus, la création d'un poste mobile de gendarmerie, soit un utilitaire aménagé et exploité à l'identique d'un poste, sera déployé sur le territoire de la Terre-Sainte. Il répond à la volonté de la Gendarmerie d'augmenter sa visibilité, respectivement de se rapprocher de la population.

*4. Avons-nous la garantie que l'économie d'échelle que procurera cette réorganisation permettra une augmentation substantielle des patrouilles affectées au territoire concerné ?*

Sur le plan opérationnel, l'ensemble du personnel de la Gendarmerie territoriale du district de Nyon, ainsi que les unités de Gendarmerie mobile (notamment du centre de Bursins) seront susceptibles d'intervenir sur la commune de Coppet. La visibilité et la capacité de réaction de la Gendarmerie seront ainsi garanties.

Pour compléter ce dispositif, dès la fin du premier semestre 2014, des gendarmes officieront en qualité de répondants de proximité. Ils seront affectés au poste du chef-lieu du district et auront pour mission prioritaire d'agir sur les problèmes récurrents, pour y trouver des solutions à long terme. Ils entretiendront également des contacts réguliers avec les autorités communales, notamment en ce qui concerne les informations à communiquer à la suite d'un événement particulier survenu dans une commune. Ils seront en charge de développer et d'entretenir des partenariats à l'échelle locale, qui permettront d'amplifier les mesures préventives, actuellement mises en place par la Gendarmerie. En cas de nécessité, la FLAG (Force légère d'appuis Gendarmerie) pourra également intervenir en renfort.

*5. Comment est prévue la collaboration entre une police intercommunale et des communes voisines non membres dans le cadre de l'application de la loi sur l'organisation policière cantonale ?*

Cette collaboration s'effectuera au travers de la Direction opérationnelle, qui est l'organe de coordination et de conduite opérationnelle des polices, et qui tient séance une fois par mois. Les communes sans police communale sont représentées au sein de la Direction opérationnelle par un municipal désigné à cette tâche.

*6. Est-il prévu ou existe-il un accord particulier avec la commune de Céligny (GE) qui permettrait la*

*traversée du territoire par une police intercommunale vaudoise ?*

L'article 34, alinéa 1, lettre b de la LOPV indique qu'une police communale doit disposer d'un secteur d'intervention clairement délimité géographiquement et cohérent du point de vue opérationnel pour éviter un territoire en "peau de léopard".

Par ailleurs, une police intercommunale vaudoise n'est en aucun cas habilitée à intervenir sur le territoire d'un autre canton. Dès lors, l'hypothèse d'un accord particulier dérogeant à la LOPV est difficilement envisageable et dépend également du positionnement politique de l'ensemble des communes de Terre-Sainte, comme de l'agglomération nyonnaise.

*7. Comment est organisée la coopération avec les gardes-frontière pour cette région frontalière ?*

Par le biais de patrouilles mixtes. Par ailleurs, la Police cantonale a de fréquents contacts avec les différents partenaires sécuritaires tels que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et la Gendarmerie genevoise ou française. Le but est de garantir un engagement opérationnel optimal en terme de partage de ressources afin de lutter efficacement contre la criminalité transfrontalière, entre autres.

De plus, un point d'appui commun entre les deux corps, situé sur le site du poste-frontière de Chavannes-de-Bogis, et permettant d'œuvrer conjointement dans le cadre d'interpellations, sera prochainement mis à disposition de la Gendarmerie vaudoise. L'accord avec l'Office fédéral des douanes est en cours de validation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*